

Conseil Médical (Formation restreinte)

Pièces à fournir pour les saisines

Objet de la saisine	Conditions	Pièces à fournir
TITULAIRES CNRACL		
<p>CLM/CLD</p> <p>Octroi d'un congé de longue maladie</p> <p>Renouvellement d'un CLM/CLD après épuisement de la période rémunérée à plein traitement (à la fin des 1 an pour le CLM ou 3 ans pour le CLD)</p>	<p>L'agent est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions.</p> <p>Il présente une maladie invalidante et de gravité confirmée qui nécessite un traitement et des soins prolongés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Fiche de poste (<i>à la première demande</i>) ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au Conseil médical ; • Copie de l'arrêt de travail initial et du dernier arrêt ; <p>+ si renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de prolongation du CLM/CLD ; • Dernier avis du conseil médical ; • Avis du médecin agréé sollicités dans le cadre du contrôle (<i>si existent</i>).
<p>CLM d'office</p> <p>Octroi et renouvellement d'un congé de longue maladie D'OFFICE</p>	<p>L'agent est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions.</p> <p>L'autorité territoriale estime que l'état de santé de l'agent ne lui permet pas de poursuivre son activité</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>qu'il existe un risque pour son entourage professionnel ou lui-même.</p> <p>Il présente une maladie invalidante et de gravité confirmée qui nécessite un traitement et des soins prolongés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Rapport du médecin du travail ; • Rapport hiérarchique ; • Fiche de poste ; • Historique des absences (<i>le cas échéant</i>) ; <p>+ si renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de prolongation du CLM/CLD ; • Dernier avis du conseil médical ; • Avis du médecin agréé.
<p>Disponibilité d'office</p> <p>Mise en disponibilité d'office pour raison de santé et renouvellement</p>	<p>L'agent est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions (<i>ou a refusé la PPR</i>)</p> <p>Il a épuisé ses droits statutaires (<i>maladie ordinaire, longue maladie, longue durée</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent + certificat médical du médecin traitant (si existe) ; • Refus écrit de la PPR ; • Dernier avis du conseil médical ; • Arrêtés pris depuis le début du congé de maladie.

Objet de la saisine	Conditions	Pièces à fournir
<p>Réintégration à TPT si la demande concerne une reprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après 12 mois de CMO - Ou à l'issue d'un CLM (3ans) ou CLD (5 ans) <p>TPT contestation par l'employeur ou l'agent de l'avis du médecin agréé</p> <p>Attention : L'avis du conseil médical reste obligatoire pour la réintégration après chaque période du CLM/CLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accordé d'office - Des agents exerçant des fonctions nécessitant les conditions de santé particulières 	<p>La reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'état de santé de l'agent</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>L'agent doit suivre une rééducation ou réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Certificat du médecin traitant avec quotité durée et aménagements éventuels ; • Arrêtés de prolongation du CMO/CLM/CLD ; • Dernier avis du conseil médical ; • Avis du médecin agréé sollicités dans le cadre du contrôle (<i>si existent</i>). <p>+ pour les contestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis du médecin agréé.
<p>Réintégration à temps plein après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Douze mois consécutifs de congé maladie - Un congé de longue maladie ou de longue durée - A l'issue d'une disponibilité d'office <p>L'avis du conseil médical reste obligatoire pour la réintégration après chaque période de CLM/CLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accordé d'office - Des agents exerçant des fonctions nécessitant les conditions de santé particulières 	<p>L'agent est physiquement apte à reprendre les fonctions mentionnées dans sa fiche de poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au Conseil médical ; • Fiche de poste de l'emploi occupé.
<p>Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire</p>	<p>L'agent est reconnu totalement et définitivement inapte à l'exercice des fonctions de son grade, mais il peut exercer les fonctions correspondant à un autre grade</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Fiche de poste du dernier emploi occupé ; • Fiche de poste de l'emploi proposé (<i>le cas échéant</i>) ; • Demande de l'agent ; • Historique des absences ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au conseil médical (<i>le cas échéant</i>) • Avis du médecin du travail préconisant les tâches et postures possibles ou interdites/avis sur l'adéquation entre le poste proposé et l'état de santé de l'agent.

Objet de la saisine	Conditions	Pièces à fournir
Contestation d'une contre-visite par un médecin agréé lors d'un CMO/CLM/CLD	<p>La collectivité a demandé une contre-visite par un médecin agréé afin de vérifier la justification d'un arrêt maladie.</p> <p>Il existe une contestation de cette contre visite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • La lettre de saisine de la collectivité et, le cas échéant de l'agent précisant les motifs de la contestation ; • Conclusions du médecin agréé ayant réalisé la contre visite ; • Copie de l'arrêt de travail initial et du dernier arrêt ; • Fiche de poste
Objet de la saisine	Conditions	Pièces à fournir
TITULAIRES IRCANTEC		
<p>Congé de Grave Maladie (CGM)</p> <p>Octroi d'un congé de grave maladie</p> <p>Renouvellement du CGM après épuisement de la période rémunérée à plein traitement (1 an)</p>	<p>L'agent est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions.</p> <p>Il présente une maladie invalidante et de gravité confirmée qui nécessite un traitement et des soins prolongés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Fiche de poste (<i>à la première demande</i>) ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au Conseil médical ; • Copie de l'arrêt de travail initial et du dernier arrêt ; • Copie de toute notification de la CPAM ; • Fiche de poste <p>+ si renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de prolongation du CGM ; • Dernier avis du conseil médical ; • Avis du médecin agréé sollicités dans le cadre du contrôle (<i>si existent</i>). • Copie de toute notification de la CPAM
<p>Disponibilité d'office</p> <p>Mise en disponibilité d'office pour raison de santé et renouvellement</p>	<p>L'agent est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions</p> <p>Il a épuisé ses droits statutaires (<i>maladie ordinaire, grave maladie</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent + certificat médical du médecin traitant (si existe) ; • Refus écrit de la PPR ; • Dernier avis du conseil médical ; • Arrêtés pris depuis le début du congé de maladie.
<p>Octroi et renouvellement du Temps Partiel Thérapeutique</p>	<p>La reprise des fonctions peut avoir lieu à temps partiel thérapeutique (<i>sans délai d'arrêt minimum</i>), après avis de la CPAM, dans les conditions prévues par les articles L.323-3 et R.323-3 du Code de la Sécurité Sociale.</p>	<p>Le Conseil médical rend un avis sur « l'aptitude à la reprise » après un congé de maladie ordinaire > à 12 mois, Après un congé de grave maladie ou après une disponibilité d'office pour raison de santé.</p> <p>Il ne se prononce pas sur la « reprise à temps partiel thérapeutique » pour les agents IRCANTEC.</p>

Objet de la saisine	Conditions	Pièces à fournir
<p>Réintégration à temps plein après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Douze mois consécutifs de congé de maladie ordinaire - Un congé de grave maladie - A l'issue d'une disponibilité d'office 	<p>L'agent est physiquement apte à reprendre les fonctions mentionnées dans sa fiche de poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au Conseil médical ; • Fiche de poste de l'emploi occupé ; • Tous éléments utiles émis par la CPAM (avis du médecin conseil, notification d'invalidité, etc.).
<p>Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire</p>	<p>L'agent est reconnu totalement et définitivement inapte à l'exercice des fonctions de son grade, mais il peut exercer les fonctions correspondant à un autre grade</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Fiche de poste du dernier emploi occupé ; • Fiche de poste de l'emploi proposé (<i>le cas échéant</i>) ; • Demande de l'agent ; • Historique des absences ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au conseil médical (<i>le cas échéant</i>) • Avis du médecin du travail préconisant les tâches et postures possibles ou interdites/avis sur l'adéquation entre le poste proposé et l'état de santé de l'agent. <p><i>NB : si l'agent ne souhaite pas déposer une demande de reclassement ou s'il n'existe pas de possibilité de reclassement dans la collectivité, un licenciement pour inaptitude physique sera prononcé.</i></p>
<p>Contestation d'une contre-visite par un médecin agréé lors d'un CMO/CGM</p>	<p>La collectivité a demandé une contre-visite par un médecin agréé afin de vérifier la justification d'un arrêt maladie.</p> <p>Il existe une contestation de cette contre visite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • La lettre de saisine de la collectivité et, le cas échéant de l'agent précisant les motifs de la contestation ; • Conclusions du médecin agréé ayant réalisé la contre visite ; • Copie de l'arrêt de travail initial et du dernier arrêt ; • Fiche de poste.

Objet de la saisine	Conditions	Pièces à fournir
CONTRACTUELS		
<p>Congé de Grave Maladie (CGM)</p> <p>Octroi d'un congé de grave maladie</p> <p>Renouvellement du CGM après épuisement de la période rémunérée à plein traitement (1 an)</p>	<p>L'agent est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions.</p> <p>Il présente une maladie invalidante et de gravité confirmée qui nécessite un traitement et des soins prolongés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Fiche de poste (<i>à la première demande</i>) ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au Conseil médical ; • Copie de l'arrêt de travail initial et du dernier arrêt ; • Copie de toute notification de la CPAM ; • Fiche de poste <p>+ si renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de prolongation du CGM ; • Dernier avis du conseil médical ; • Avis du médecin agréé sollicités dans le cadre du contrôle (<i>si existent</i>). • Copie de toute notification de la CPAM
<p>Aptitude ou inaptitude après un congé de grave maladie</p>	<p>La reprise des fonctions peut avoir lieu à temps partiel thérapeutique, après avis de la CPAM, dans les conditions prévues par les articles L.323.3 et R.323.3 du Code de la Sécurité Sociale.</p> <p>L'agent est physiquement apte à reprendre les fonctions mentionnées dans sa fiche de poste</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>L'agent est physiquement apte à reprendre les fonctions mentionnées dans sa fiche de poste, mais avec des aménagements</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>L'agent est reconnu totalement et définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>L'agent est reconnu totalement et définitivement inapte à toutes fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de saisine ; • Demande de l'agent ; • Certificat détaillé du médecin traitant adressé SOUS PLI CONFIDENTIEL directement au conseil médical ; • Fiche de poste de l'emploi occupé ; • Tous éléments utiles émis par la CPAM (avis du médecin-conseil, notification d'inaptitude, etc.). <p><i>NB : si l'agent ne souhaite pas déposer une demande de reclassement ou s'il n'existe pas de possibilité de reclassement dans la collectivité, un licenciement pour inaptitude physique sera prononcé.</i></p>